

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du Mardi 29 Octobre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle des fêtes, en séance ordinaire, après convocation légale sous la Présidence de Monsieur Alain DUBOIS, Maire

Étaient présents : Alain DUBOIS, Samuel ELIOT, Denise FONTAINE, Dominique BRUNET, Freddy SAVATIER, Emmanuelle BOUGAULT, Patrick BOUGAULT et Cyrille BONNIN

Était absent : Ghislain HURÉ

Madame Dominique BRUNET a été nommée secrétaire.

*Date de convocation : 21 octobre 2024*

*Date d'affichage : 21 octobre 2024*

**ORDRE DU JOUR**

1. Demandes de subvention et d'adhésion
2. Désignation d'un nouveau délégué suppléant au SATESE37
3. Tarifs concessions funéraires
4. France Ruralité Revitalisation : exonération en faveur des logements acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat) par des personnes physiques
5. France Ruralité Revitalisation : exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles, rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du Code Général des Impôts
6. France Ruralité Revitalisation : exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des hôtels, pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes
7. France Ruralité Revitalisation : exonération de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en faveur des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes
8. Protection Sociale Complémentaire : adhésion aux conventions de participation prévoyance et santé et à ses contrats collectifs associés souscrits par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire
9. Subvention FDSR «socle »
10. Questions et invitations diverses

**Observation sur le Procès-Verbal du 03 septembre 2024**

*Sans aucune observation, le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.*

**N° 2024-059 Subvention au Groupe de Secours Catastrophe Français**

Monsieur le Maire présente aux élus la demande de subvention du Groupe de Secours Catastrophe Français. Cette subvention permettrait aux pompiers humanitaires de continuer à *réaliser leurs interventions sur le plan national ou international et de porter assistance avec la mise en place de matériel de première nécessité à l'ensemble des Communes de France.*

La sollicitation est de 5 centimes par habitant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide** de ne pas octroyer de subvention, indiquant que chacun peut donner individuellement.

**N° 2024-060 Subvention à l'Association des Chasseurs de Pussigny**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention de l'Association des Chasseurs de Pussigny, afin de perpétuer leurs actions jugées indispensables au maintien de l'équilibre de la Faune et de la Flore en Indre-et-Loire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide** d'octroyer une subvention de 150,00 € à l'Association des Chasseurs de Pussigny.

**N° 2024-061 Subvention au Collège Patrick Baudry**

Monsieur le Maire présente la sollicitation du Collège Patrick Baudry, *afin de les aider à financer les projets de l'association sportive, qui s'articulent autour des rencontres, des sorties diverses et des activités nécessaires à redynamiser en permanence la curiosité des élèves.*

La sollicitation est libre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide** d'octroyer une subvention de 50,00 € au Collège Patrick Baudry.

**N° 2024-062 Désignation d'un nouveau délégué suppléant au SATESE37**

Vu la délibération n° 2020-05-033 du 25 mai 2020 désignant les délégués intercommunaux ;

Monsieur le Maire indique, qu'à la suite du décès de Monsieur René SURIER, il convient de le remplacer comme suppléant au SATESE37.

Il demande ainsi qui est volontaire.

Monsieur Samuel ELIOT se porte volontaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **désigne** Samuel ELIOT comme délégué suppléant.

**N° 2024-063 Tarifs concessions funéraires**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2223-13 et suivants relatifs au régime des concessions funéraires ;

Vu la délibération n° 2011-09-033 du 20 septembre 2011 appliquant les tarifs de concessions funéraires au sein du cimetière de Pussigny ;

Vu l'article 121 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, publiée au Journal Officiel de la République française le 30 décembre 2020, supprimant les taxes communales sur les opérations funéraires à compter du 1er janvier 2021 ;

Vu la délibération n° 2024-044 du 25 juin 2024 portant délégation du Conseil Municipal au Maire afin de prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans le cimetière communal ;

Dans un premier temps, Monsieur le Maire rappelle que la dispersion des cendres dans le Jardin du souvenir est gratuite depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Conformément à la loi, la commune décide de mettre en place un registre de dispersion, sous forme de tableau d'affichage à compter de la présente délibération, où sera inscrit l'identité du défunt dispersé au Jardin du Souvenir.

De plus, si la famille le souhaite, elle peut faire inscrire à sa charge le prénom, nom, année de naissance et année de décès du défunt sur la Stèle prévue à cet effet, en respectant la topographie actuellement mise en place (police et taille).

Il sera toutefois indispensable que la dispersion ait lieu avant toute inscription.

Cependant, il pourra exceptionnellement être autorisé d'y inscrire « en mémoire de ... » pour une personne disparue ayant un lien d'attache avec la commune.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de concessions dans le cimetière communal et d'approuver ce qui a été citée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Approuve** la mise en place d'un registre de dispersion
- **Approuve** les frais de gravure à la charge de la famille sur la Stèle, en respectant les critères énoncés ci-dessus
- **Approuve** les tarifs qui suivent :
  - ❖ Concession au sol (2 m<sup>2</sup>) :
    - 30 ans : 150,00 €
    - 15 ans : 100,00 €
  - ❖ Columbarium :
    - 30 ans : 800,00 €
    - 15 ans : 480,00 €
  - ❖ Caverne :
    - 30 ans : 100,00 €
    - 15 ans : 50,00 €

### **N° 2024-064 France Ruralité Revitalisation : exonération en faveur des logements acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'ANAH par des personnes physiques**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 E du code général des impôts permettant au conseil municipal de Pussigny d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, **pour une durée de quinze ans**, les logements visés au 4° de l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.

Pour soutenir l'attractivité et le développement de son territoire, il est proposé au Conseil Municipal une exonération de la TFPB sur les logements qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'ANAH par des personnes physiques.

Cette exonération prendra effet, si elle est votée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Il précise également que la délibération demeure valable tant qu'elle n'a pas été rapportée et ne s'applique pas sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Vu l'article 1383 E du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Décide** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**N° 2024-065 France Ruralité Revitalisation : exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles, rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du Code Général des Impôts**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal de Pussigny d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Monsieur le Maire indique que la durée de l'exonération est fixée à cinq ans auxquels s'ajoutent trois ans d'abattements dégressifs (de 75 % la première année, 50 % la deuxième année et 25 % la troisième année).

Il précise que la délibération demeure valable tant qu'elle n'a pas été rapportée.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Vu la délibération de la CCTVV instaurant l'exonération de la CFE,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Décide** d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**N° 2024-066 France Ruralité Revitalisation : exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des hôtels, pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 E bis du code général des impôts permettant au conseil municipal de Pussigny d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Sont concernés par l'exonération les locaux suivants :

- les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement ;
- les locaux classés meublés de tourisme dans les conditions prévues à l'article L. 324-1 du code du tourisme ;
- les chambres d'hôtes au sens de l'article L. 324-3 du code du tourisme.

Monsieur le Maire précise que la durée de l'exonération n'étant pas limitée dans le temps, la commune ne peut pas restreindre le bénéfice de l'exonération à une période donnée ni sur un délai particulier, en le mentionnant explicitement dans sa délibération et elle demeure valable tant qu'elle n'a pas été rapportée.

Il précise que la délibération demeure valable tant qu'elle n'a pas été rapportée et ne s'applique pas sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Vu l'article 1383 E bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Décide** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties :
  - ❖ les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement
  - ❖ les locaux classés meublés de tourisme
  - ❖ les chambres d'hôtes
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**N° 2024-067 France Ruralité Revitalisation : exonération de la taxe d'habitation en faveur des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes**

Monsieur le Maire expose les dispositions du III de l'article 1407 du code général des impôts permettant au conseil municipal de Pussigny d'exonérer de taxe d'habitation les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux :

- les locaux classés meublés de tourisme dans les conditions prévues à l'article L. 324-1 du code du tourisme ;
- les chambres d'hôtes au sens de l'article L. 324-3 du code de tourisme.

Cette exonération totale de taxe d'habitation s'applique sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale en faveur des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes.

Il indique également que la durée de l'exonération n'étant pas limitée dans le temps, la commune ne peut pas restreindre le bénéfice de l'exonération à une période donnée ni sur un délai particulier, en le mentionnant explicitement dans sa délibération.

Enfin, il précise que la délibération demeure valable tant qu'elle n'a pas été rapportée et sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Vu l'article 1407 du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Décide** d'exonérer de taxe d'habitation :
  - ❖ les locaux classés meublés de tourisme
  - ❖ les chambres d'hôtes 1
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **N° 2024-068 Protection sociale complémentaire : adhésion aux conventions de participation prévoyance et santé et à ses contrats collectifs associés souscrits par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire**

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.  
Le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement).

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,

- Les **risques santé** à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026.  
Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement).

Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Conformément aux dispositions de l'article L 827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, sur la base de sa délibération du 26 mars 2024, a procédé au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure :

- Une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance,
- Une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques santé.

A l'issue de cette consultation, après avis du comité social territorial du 13 juin 2024, le Conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a retenu, par délibération en date du 25 juin 2024, les offres de :

- COLLECTEAM - Allianz Vie pour la prévoyance
- MNT pour la santé

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide**

#### Risques prévoyance

- D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire auprès de l'organisme d'assurance Allianz Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance Collecteam.  
Les garanties d'assurance prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :
  - o En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581,
  - o D'un montant forfaitaire par agent de : 10 €
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

#### Risques santé

- D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de Gestion auprès de l'organisme MNT.  
Les garanties d'assurance prendront effet au 01 janvier 2025.
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :
  - o En respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n°2022-581,
  - o Des montants modulés dans un but d'intérêt social : 15,00 € + 5,00 € par ayant-droit adhérent (conjoint + enfant(s)).
- D'autoriser le Maire pour effectuer tout acte en conséquence.

#### N° 2024-069 Demande de subvention FDSR « Socle »

Monsieur le Maire fait part aux élus de la reconduction du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) pour 2025.

La commune peut la prétendre tous les ans, à hauteur de 4 177,00 € servant notamment à l'entretien de la voirie.

Monsieur le Maire présente ainsi aux élus le plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Descriptif	Montant HT	Descriptif	Montant HT
Travaux de voirie	9 000,00 €	FDSR « socle »	4 177,00 €
		Fonds propres	4 823,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>9 000,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **approuve** le plan de financement présenté ci-dessus et **charge** Monsieur le Maire de déposer le dossier de subvention.

## 10. Questions et invitations diverses

- a) Monsieur le Maire donne la parole à Mesdames Denise FONTAINE et Emmanuelle BOUGAULT, qui sont en charge de l'organisation du repas des aînés.  
Des flyers ont été distribués à nos aînés afin de connaître leur choix, entre un repas à domicile (vendredi 15 novembre) ou un repas à la salle des fêtes (samedi 16 novembre). Le traiteur « l'Amuse Saveurs » de Marcilly-sur-Vienne a été retenu pour les deux modes de repas.
- b) Monsieur le Maire fait part du mail reçu de la gendarmerie afin de réfléchir à la mise en place d'une participation citoyenne.  
Ainsi, le Maire de la commune et les forces de l'ordre mettent en place un dispositif de prévention de la délinquance sous la forme d'un réseau de solidarité de voisinage structuré autour de citoyens référents permettant d'alerter leur service de tout événement paraissant suspect.  
En l'absence de volontaire, la municipalité souhaite rester sur le mode de signalement actuel.
- c) Monsieur le Maire présente le courrier d'Inéo pour la pose et dépose des décorations de Noël.  
Il présente ainsi le devis obtenu pour 3h de pose et 2h de dépose : 875,00 € HT soit 1 050,00 € TTC (prix horaires identique à l'année dernière).  
Il rappelle qu'Inéo avait réalisé cette prestation en fin d'année dernière et début d'année en mettant 2,50h pour la pose et 2h00 pour la dépose.  
Il souhaite donc connaître l'avis des élus. Ces derniers approuvent le devis d'Inéo en l'état.
- d) Monsieur le Maire présente aux élus le mail et devis estimatif reçu du Service Territorial d'Aménagement pour l'aménagement de Sauvage.  
Cela ne représente pas ce qui avait été évoqué lors de la réunion du 4 juin dernier.  
Ainsi Monsieur le Maire a pris attache avec le STA. Il est proposé d'installer provisoirement un stop (panneau + marquage) à chaque extrémité du village, en entrée de bourg et de prendre un arrêté temporaire en ce sens. Le STA mettrait à disposition le matériel nécessaire hors marquage au sol. Les élus approuvent cet essai et charge le secrétariat de faire les démarches nécessaires.
- e) Monsieur le Maire informe le conseil municipal du passage au 1<sup>er</sup> janvier 2025 à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) en lieu et place de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM).  
Il apporte une explication sur la différence entre ces deux systèmes :  
La REOM est facturée par le SMICTOM à la CCTVV, qui elle-même facture aux usagers, en fonction du nombre de personne composant le foyer.  
La TEOM figurera directement sur une ligne de la taxe foncière. Ainsi, la facturation dépendra de la valeur cadastrale de l'habitation et sera plafonnée à hauteur de 2 634 (soit 504,00 € maximum pour l'année 2025, correspondant à la moyenne des valeurs cadastrales des 40 communes de la CCTVV).  
Ainsi cette TEOM ne prendra plus en considération le nombre de personne occupant l'habitation mais plutôt du confort de vie en résultant (superficie, piscine, garage, ...).
- f) Vœux du Maire : vendredi 17 janvier 2025 à 19h.
- g) Monsieur le Maire informe les élus qu'une collégienne de Nouâtre sera en stage de découverte du 2 au 6 décembre prochain. La secrétaire sera sa tutrice.
- h) Monsieur le Maire informe le conseil municipal du départ de notre locataire Chemin de Salvert. Son préavis est ramené à 1 mois au lieu de 3 suite à l'emploi de son époux en Normandie. L'état des lieux est prévu le 20 novembre prochain à 14h. Les élus disponibles sont invités à l'état des lieux de sortie.

- i) Les travaux de la station d'épuration et l'installation de la bâche à incendie à Sauvage devraient débuter à compter du 12 novembre (sous réserve des conditions météo).
- j) Monsieur le Maire informe les élus du courrier transmis à un habitant lui demandant de faire le nécessaire pour éviter la divagation de ses animaux domestiques.
- k) Monsieur le Maire présente l'invitation pour la Sainte Barbe aux Ormes le 16 novembre prochain.
- l) Monsieur le Maire informe qu'à la suite de l'annonce faite par le 1<sup>er</sup> Ministre, le Sénat a voté contre le transfert d'eau et assainissement aux Communautés de Communes initialement prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- m) Monsieur le Maire propose de renouveler les chèques « Cadhoc » de Noël pour les employés municipaux. Les élus approuvent et décident de les fixer à 100,00 € par agent. Le secrétariat sera en charge de ce renouvellement.
- n) Monsieur le Maire indique que la Fibre devrait être déployée à la Chasseigne en novembre prochain. C'est le dernier hameau à ne pas être raccordable. 53 foyers sont actuellement raccordés sur 129.
- o) Monsieur le Maire informe les élus de la démission de Monsieur Sébastien DEFOER, Président du SIEPVV. Monsieur Benoit VANDENDORPE a été élu Président.
- p) Monsieur le Maire présente aux élus le flyer pour le 11 Novembre. Une rectification a été apportée puis a été validé. La distribution est prévue la semaine prochaine.
- q) L'association Vivre Ensemble organise une randonnée nocturne le 7 novembre prochain. Départ à 17h sur La Place. Participation de 6,00 €.
- r) Au vu des restrictions budgétaires à venir, le Maire propose aux élus de privilégier l'entretien de voirie ainsi que la réfection du logement communal Chemin de Salvert pour 2025. Les élus sont favorables à ces propositions.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.**

Le Maire  
Alain DUBOIS

La secrétaire  
Dominique BRUNET

Les membres présents	Signature
Samuel ELIOT	
Denise FONTAINE	
Freddy SAVATIER	
Emmanuelle BOUGAULT	
Ghislain HURÉ	Absent
Patrick BOUGAULT	
Cyrille BONNIN	